

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2023

DELIBERATION N° 2023-03-026-DR/FIN

Nomenclature : 7.2.3

OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2023 - COMMUNE

Votants : 32
Abstention : /
Votes exprimés: 32

Pour: 28
Contre : 4
M. Roblès, Mme Cassaing,
Mme Dacharry et M.
Lataillade

Fait à Tarnos,
le 31 mars 2023
Pour extrait certifié
conforme

Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

03/04/2023

L'an deux mille vingt trois, le trente mars, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, M. SAUBIETTE, M. GARANS, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme DARRAMBIDE	procuration	à	M. DOMET
Mme ORDUNA	procuration	à	M. MABILLET
Mme BAULON	procuration	à	Mme DUPRE
M. DECKE	procuration	à	M. DUBERT
M. HERVELIN	procuration	à	Mme DUFAU

ABSENTS EXCUSÉS

Mme BIRLES

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27 en début de séance
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	32 en début de séance

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 1639 A du Code général des impôts, les collectivités locales doivent voter les taux des impositions directes perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année, ou le 30 avril l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29,



Vu le Code Général des Impôts notamment l'article 1639 A,

DELIBERE

DECIDE de maintenir pour l'exercice 2023 les taux d'imposition 2022 soit :

- Taxe Foncière bâtie (TFB) : 44,20 %
- Taxe Foncière non bâtie (TFNB) : 56,10 %

DECIDE de maintenir pour l'exercice 2023 le taux de taxe d'habitation voté en 2019 qui avait été figé de 2020 à 2022 afin de permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales soit :

- Taxe d'Habitation (TH) : 19,97 %

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr